

Conditions générales de collaboration entre la société R. Nussbaum SA et les agences de recrutement

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent aux transactions de placement de personnel entre l'agence de recrutement et la société R. Nussbaum SA. Les présentes CG sont réputées acceptées dans leur intégralité avec la présentation de dossiers de candidature par l'agence de recrutement à la société R. Nussbaum SA. Les conditions générales de vente de l'agence de recrutement sont expressément exclues ici.

La version actuelle et contraignante des CG est publiée sur Internet à l'adresse www.nussbaum.ch. Les présentes conditions générales ne s'appliquent pas aux mandats par lesquels la société R. Nussbaum SA charge activement des agences de recruter et de placer des candidats. Des contrats distincts sont conclus à cette fin.

2. Étendue des prestations

L'agence de recrutement se charge de sélectionner du personnel spécialisé ou des cadres pour R. Nussbaum SA sur la base du résultat.

Avant de soumettre un dossier complet à R. Nussbaum SA, l'agence de recrutement examine soigneusement l'aptitude du candidat proposé au poste à pourvoir et procède aux entretiens personnels nécessaires.

3. Prescriptions légales

L'agence de recrutement veille à détenir les autorisations suivantes:

- Une autorisation d'exploitation en cours de validité de l'office cantonal du travail conformément à la loi sur le service de l'emploi (LSE) et à l'ordonnance sur le service de l'emploi (OSE)

Et dans le cas de placements de candidats venus de l'étranger:

- Une autorisation en cours de validité du Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

L'agence de recrutement doit présenter à la société R. Nussbaum SA, sur demande, des copies des autorisations requises.

En cas de violation des présentes conditions générales, la société R. Nussbaum SA se réserve expressément le droit de se retirer de la coopération avec l'agence de recrutement sans indemnisation ni autre justification.

4. Validité du contrat et résiliation

La relation contractuelle commence avec la présentation du dossier de candidature à R. Nussbaum SA et prend fin avec l'embauche de l'employé placé ou avec le rejet du candidat par R. Nussbaum SA.

R. Nussbaum SA peut à tout moment, sans conséquences financières, interdire par écrit à l'agence de recrutement de présenter des dossiers de candidature. Si l'agence présente malgré tout des dossiers de candidature, aucun honoraire basé sur le résultat ne sera dû en cas de conclusion d'un contrat de travail avec le candidat.

5. Honoraires basés sur le résultat et facturation

En signant le contrat de travail entre R. Nussbaum SA et le candidat recruté par l'agence de recrutement pour le poste mis au concours, R. Nussbaum SA s'engage à verser une commission de courtage dans les six mois suivant la présentation du dossier. Les honoraires payables sont basés sur le salaire annuel brut fixé par contrat

avec le candidat, 13^e salaire compris (hors frais, allocations, primes uniques, etc.) et sont calculés comme suit.

Salaire annuel	Honoraires basés sur le résultat
Jusqu'à CHF 80'000.-	10%
CHF 80'001 – CHF 120'000.-	12%
CHF 120'001 – CHF 140'000.-	14%
Dès CHF 140'001.-	15%

Les honoraires basés sur le résultat s'entendent hors TVA et couvrent tous les services (y c. les frais) de l'agence de recrutement.

Si le placement n'aboutit pas à la conclusion d'un contrat de travail avec le candidat, la société R. Nussbaum SA n'est redevable d'aucun honoraire à l'agence de recrutement, quelles que soient les raisons du non-engagement.

Si plusieurs agences de recrutement présentent des dossiers concernant un même demandeur d'emploi, les honoraires seront versés exclusivement au premier prestataire à présenter le dossier quand un contrat est conclu conformément aux présentes CG. Le cachet de la poste ou la date d'envoi numérique fait foi.

Si un dossier est présenté à R. Nussbaum SA à la fois par le demandeur d'emploi en personne et par l'agence de recrutement, aucun honoraire ne sera dû à cette dernière.

Si l'employé ne prend pas ses fonctions après avoir signé le contrat de travail, l'agence de recrutement devra rembourser dans un délai de 30 jours l'intégralité des honoraires basés sur le résultat déjà versés par R. Nussbaum SA.

Si un employé quitte R. Nussbaum SA ou si l'entreprise le licencie pendant la période d'essai, l'agence de recrutement devra rembourser à R. Nussbaum SA 50% des honoraires basés sur les résultats. Sont exclus les motifs suivants de dissolution des rapports de travail, qui ne relèvent pas de l'influence de l'agence de recrutement: maladie, accident, suppression d'emplois, réorganisation, fusion-acquisition ainsi que modification importante de la description de poste.

Les honoraires basés sur le résultat sont exigibles à la signature complète du contrat de travail avec l'employé placé. L'agence de recrutement adresse la note d'honoraires correspondante (TVA comprise) à R. Nussbaum SA. Toutes les factures sont payables dans les 30 jours. Un escompte de 2% sera accordé pour les paiements effectués dans les 30 jours.

6. Obligations de l'agence de recrutement

L'agence de recrutement garantit des prestations exécutées dans les règles de l'art et avec soin.

L'agence de recrutement s'engage à respecter les réglementations en matière de sécurité au travail, de protection des données et d'égalité de traitement.

L'agence de recrutement garantit une discrétion absolue. Les informations confidentielles concernant l'entreprise ou à caractère personnel ne sont transmises qu'avec le consentement écrit de R. Nussbaum SA et du candidat.

7. Responsabilité

L'agence de recrutement répond vis-à-vis de R. Nussbaum SA de tout dommage causé par elle-même ou des tiers auxquels elle a fait appel.

8. Garantie juridique

L'agence de recrutement garantit que les prestations fournies n'affectent pas les droits des tiers. Si des droits de tiers sont violés en dépit de cet engagement, l'agence dédommage intégralement R. Nussbaum SA.

9. Clause de sauvegarde

La nullité de certaines dispositions de ces CG, leur inapplicabilité due à des circonstances ultérieures ou la révélation d'une faille dans les présentes CG n'affectent pas la validité juridique des autres dispositions. La disposition nulle sera remplacée ou la faille sera comblée par une disposition appropriée qui se rapproche le plus possible de l'intention de R. Nussbaum SA et de l'agence de recrutement si ce point avait été pris en considération.

10. Dispositions finales

Le for pour toutes les affaires entre l'agence de recrutement et R. Nussbaum SA est à Olten. Toutes les relations juridiques entre les parties sont soumises exclusivement au droit suisse.

Le 16 avril 2024

.....
Lieu, Date

.....
Signature